

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Rosabâtiment IDF
11 bis rue Rochebrune
93100 Montreuil

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/181/2022

Ivry-sur-Seine, le **29 DEC 2022**

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Rosabâtiment IDF – 11 bis rue Rochebrune – 93100 Montreuil, agissant pour le compte de Coopimmo – 59 avenue Carnot – 94500 Champigny-sur-Marne, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **9 rue Louis Fablet – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **CINQ POTEAUX EN BOIS SUR PLOTS,**
- **UN CÂBLE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE AERIENNE PROVISOIRE D'UN LINEAIRE DE 122 METRES.**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les poteaux seront installés de manière à ne pas gêner la circulation des usagers.**
- **Le câble en élévation sera installé au moins à 6 mètres au-dessus de la chaussée.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SIX : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation**



**Dominique Montet
Directrice Générale Adjointe**